

N°2024-089

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque

Objet : Spectacle « Dis-moi un conte... Moi égal Toi ! » par l'artiste-conteur-photographe Raphaël REMIATTE.

Titulaire : La Compagnie PIROUETTE QUEUE DE CERISE - 7 rue du Parc Montsouris - 75014 PARIS, représentée par Madame Christine GUIBERT en sa qualité de présidente.

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités, la bibliothèque municipale propose un spectacle « Dis-moi un conte... Moi égal Toi ! » par l'artiste-conteur-photographe Raphaël REMIATTE.  
Le spectacle aura lieu le samedi 23 novembre 2024 à 18h au sein de la bibliothèque à la Maison du Temps Libre.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par La Compagnie PIROUETTE QUEUE DE CERISE - 7 rue du Parc Montsouris - 75014 PARIS, représentée par Madame Christine GUIBERT en sa qualité de présidente, et ce pour un montant de 810.00 euros TTC, pour la prestation.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à La Compagnie PIROUETTE QUEUE DE CERISE - 7 rue du Parc Montsouris - 75014 PARIS, la représentation du spectacle « Dis-moi un conte... Moi égal Toi ! » par l'artiste-conteur-photographe Raphaël REMIATTE. et ce pour un montant de 810 euros TTC.

**ARTICLE 2 : DIT** que ce contrat est conclu avec La Compagnie PIROUETTE QUEUE DE CERISE pour le spectacle « Dis-moi un conte... Moi égal Toi ! » par l'artiste-conteur-photographe Raphaël REMIATTE.

Le spectacle aura lieu le samedi 23 novembre 2024 à 18h au sein de la bibliothèque à la Maison du Temps Libre.



**ARTICLE 3 :** DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à La Compagnie PIROUETTE QUEUE DE CERISE

Fait à Vaujours, le 22 mai 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE PRESTATION

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20240522-2024-089-CC  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Entre les soussignés,  
Christine GUIBERT pour PIROUETTE QUEUE DE CERISE  
7, rue du Parc Montsouris  
75014 PARIS  
Tél : 06 76 62 19 56

N° Siret : 434 453 247 000 34  
Code ape : 900 1Z  
Urssaf : 755 642 039 281 001 011  
Licence spectacle cat 2 : L-R-21-6663

D'une part, et : MAIRIE DE VAUJOURS

D'autre part, dénommé ci-après l'organisateur.

Représenté par M. Dominique BAILLY

En qualité de MAIRE

Adresse 20 rue Alexandre Boucher – 93410 VAUJOURS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'organisateur demande à Pirouette Queue de Cerise :

L'artiste conteur photographe: RAPHAËL RÉMIATTE dans son Spectacle :

« Dis-moi un conte... Moi égal Toi ! » (7 à 120 ans)

Samedi 23 novembre 2024 à 18H

Bibliothèque 78 rue de Meaux 93410 VAUJOURS - Tél : 01 49 63 39 13

Article 2 : L'organisateur, responsable des animations qu'il organise, effectuera toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, ainsi que la promotion des manifestations en temps opportun. Il fournira les lieux en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service général, accueillera et sera responsable de la sécurité du public.

Article 3 : L'organisateur s'engage à payer à Pirouette Queue de Cerise, la somme de 810€ (huit cent dix euros). Cette somme comprenant la prestation, les charges sociales obligatoires sur salaire, les frais de transport RER B de Paris à Vert Galant. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et selon les règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture.

Article 4 : Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnisation égale à la somme mentionnée à l'article 3, sauf cas de force majeure définie comme circonstances imprévisibles et insurmontables et reconnue comme telles par la législation du pays, ou de la part du conteur, uniquement en cas de maladie certifiée.

Article 5 : Tous litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal compétent de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables : arrangements, conciliation, arbitrage...

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance du présent contrat, dont elles acceptent les conditions et s'obligent à les exécuter et à les accomplir scrupuleusement, sans réserves.

Fait en deux exemplaires à Paris, LE 25 avril 2024

LA PRESIDENTE :

**Pirouette Queue de Cerise**  
Conte & Photographie  
Tél. : 06 76 62 19 56

*Ch. Guibert*



L'ORGANISATEUR :

**Le Maire**  
*Dominique Bailly*  
**Dominique BAILLY**  
Vice-président de Grand Paris Grand Est